

(En application de l'article R4515-4 et suivants du Code du Travail)

### Dispositions générales

Le présent protocole, qui concerne des opérations répétitives ou ponctuelles de chargement et de déchargement, est établi entre le Transporteur et le donneur d'ordre ci-après désignée « l'Entreprise d'accueil » au sens des dispositions du Code du Travail visées ci-dessus.

Le Transporteur et l'Entreprise d'accueil ont établi le présent protocole de sécurité dans le cadre d'un échange préalable entre eux, en application des dispositions du Code du Travail.

#### **Bien à charger et à décharger :**

Il est précisé que le Transporteur déclare connaître la nature exacte du bien objet de la commande, et disposer des moyens matériels nécessaires ainsi que du personnel compétent pour la bonne exécution de l'opération. En conséquence il est précisé qu'en l'absence de risque particulier, il pourra procéder seul au chargement / déchargement, en particulier pour les opérations sur chantier réalisées en dehors des heures de présence de l'entreprise d'accueil **sous réserve de prévoir des moyens de secours adaptés.**

Le Transporteur et l'Entreprise d'accueil s'engagent chacun en ce qui le concerne à :

- Tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation,
- Diffuser à leurs collaborateurs concernés par les opérations de chargement et de déchargement le présent protocole de sécurité accompagné de ses annexes,
- Veiller au respect des consignes générales et particulières de sécurité.

### Consignes « chargement et déchargement »

#### 1- Lors de la commande de transport par l'Entreprise d'accueil :

Le Transporteur et l'Entreprise d'accueil s'informeront des consignes particulières spécifiques à chaque chantier en remplissant le document ci-joint « PROTOCOLE DE SECURITE ».

Ainsi et conformément à l'article R4515-6 du Code du Travail, l'Entreprise d'accueil précisera dans ce document :

- Les consignes de sécurité liées à l'opération de chargement ou de déchargement ;
- Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées si nécessaire d'un plan et des consignes de circulation ;
- L'identité de la personne à contacter au sein de l'Entreprise d'accueil

Lorsqu'il y a un Coordonnateur de Sécurité, l'entreprise d'accueil informera ce dernier de l'intervention du Transporteur pour la réalisation de l'opération de chargement/déchargement.

Sauf à avoir défini des mesures spécifiques aux conditions particulières, l'entreprise d'accueil doit vérifier que les lieux retenus permettent un bon déroulement des opérations de chargement et de déchargement.

Si la nature du bien à transporter nécessite pour le chargement ou le déchargement des moyens spécifiques autres que ceux dont dispose le Transporteur, l'Entreprise d'accueil vérifie préalablement que ceux-ci seront bien disponibles aux dates convenues,

#### 2- Lors de l'arrivée au lieu de chargement / déchargement :

- Appliquer les **consignes de sécurité** et de circulation propres au site concerné (Plan de circulation et consignes particulières du site / du chantier jointes en annexe),
- Respecter les horaires précisés lors de la commande,
- Se présenter immédiatement et spontanément au chef de chantier ou d'atelier et prendre **obligatoirement** les consignes auprès de lui pour le stationnement éventuel et les modalités de réalisation de l'opération de déchargement.

#### 3- Lors du départ :

- Bâcher efficacement le camion et/ou arrimer solidement et efficacement les colis chargés,
- Toute surcharge est interdite,
- Maintenir les aires de stationnement propres et utiliser les containers déchets.

# PROTOCOLE DE SECURITE

**1**



	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Raison sociale	COLAS RAIL GPMB	TRANSCO LD Champlanc 16370 Cherves-Richemont
Adresse	Passage à niveau 51, <b>Route du Bec</b> , 33810 Ambès	Champlanc 16370 Cherves-Richemont
Téléphone	0619720627	+33 5 45 83 24 11 +33 6 85 52 20 75
E-mail	adrien.gosselin@colasrail.com	<a href="mailto:tanguy.chauviere@groupegarandeau.com">tanguy.chauviere@groupegarandeau.com</a>
Responsable	Emmanuel Grandon	Tanguy Chauvière Le Drian

## 2 OBLIGATIONS DU TRANSPORTEUR

### EQUIPEMENTS :

- Vérifier le bon état général du véhicule, de ses organes de sécurité, et tout particulièrement du fonctionnement des moyens de chargement et de déchargement ainsi que de ceux permettant un bon déroulement de l'opération et notamment le bon fonctionnement du bip de recul.

### STATIONNEMENT / CIRCULATION :

- Se faire guider obligatoirement pour toutes les manœuvres en marche arrière ou sans visibilité – Surveiller particulièrement les piétons
- Respecter la vitesse de 20 km/h en marche AV  et 5 km/h en marche AR  ou celle qui est indiquée sur les consignes de sécurité du site
- Respecter les consignes de chargement / déchargement particulières

### PORT DES EPI OBLIGATOIRES HORS DE LA CABINE :

- Casque
- Gilet haute visibilité
- Chaussures de sécurité
- Vêtements couvrants
- Gants adaptés à la tâche
- Protection auditive (obligatoire si présence engins / bruit > 85 dB)
- Autre(s) équipement(s) de protection individuelle spécifique(s) : .....



### EN CAS D'ACCIDENT – D'INCENDIE – DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL



**Arrêter immédiatement l'opération.**  
**Suivre la consigne correspondante jointe en Annexe**  
Prévenir votre interlocuteur : responsable de chantier / d'atelier

### 3 Horaires d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition

● Matin : 8h30 – 12h30

● Après-midi : 13h30-16h30

### 4 Fréquence des opérations

■ Opération ponctuelle (date du 26/08/2022)

□ Opération répétitive

### 5 Caractéristiques de la marchandise

Nature	Etat	Conditionnement	Quantité / Poids
Ballast ferroviaire C4 31/50	■ Solide	Vrac	30 Tonnes

*TC*



**10** Risques et mesures de prévention pour les produits spéciaux et les matières dangereuses

**Préciser les risques liés aux produits spéciaux et matières dangereuses transportés, les précautions particulières lors de l'opération de chargement/déchargement et les mesures de sécurité en cas d'incident.**


.....

.....

.....

**11** Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole, ainsi que celles figurant dans les documents joints. Toute information modifiant ce protocole sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Signatures		
	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Date	17/08/2022	23/8/22
Nom	COLAS RAIL	TRANSCO
Fonction		Curat
Visa et cachet de l'entreprise	<b>GIES COLAS RAIL</b> Port de Bordeaux - site de Bassens Derrière la capitainerie du port Quai Carriet - 33310 Lormont - 06.19.72.06.27 pucm@bordeaux-port.fr	



Si l'entreprise signataire du présent protocole de chargement / déchargement envisage de confier tout ou partie des missions qui lui sont confiées par l'entreprise d'accueil à une ou des entreprises tierces, il est de son devoir de :

- Informer l'entreprise d'accueil en lui communiquant le nom de la ou des entreprises tierces et de leurs représentants légaux,
- Transmettre les informations et règles contenues dans le présent protocole et les y faire adhérer de la même manière,
- Transmettre les informations et règles contenues dans les éventuelles annexes au protocole et les y faire adhérer de la même manière.

**A joindre OBLIGATOIREMENT en annexe par l'entreprise d'accueil :**

- Plan de circulation du site / du chantier et ses consignes spécifiques
- Consignes d'urgence en cas d'accident
- Consignes d'urgence en cas de déversement accidentel
- Autres - préciser :

TC

- **ANNEXE :**



PC

